

Strasbourg, le 10 décembre 2012

Le Directeur académique des services de  
l'Éducation nationale du Bas-Rhin

à  
Mesdames et Messieurs les Directeurs d'écoles  
du Bas-Rhin  
s/c  
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'éducation nationale

### Secrétariat général

conseiller départemental de  
prévention

Affaire suivie par  
Philippe Dournel  
Téléphone  
03 88 45 92 18  
Télécopie  
03 88 61 43 15  
Courriel

Philippe.dournel@ac-strasbourg.fr  
Adresse  
65 avenue de la Forêt-Noire  
67083 Strasbourg Cedex

Horaires  
du lundi au vendredi  
de 8h 30 à 12h  
sur rendez vous  
de 13h 30 à 17h

### Objet : santé et sécurité au travail – document unique des résultats de l'évaluation des risques dans les écoles du Bas-Rhin

Références : Décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, Code du Travail – 4<sup>ème</sup> partie (articles L4121-1 à 3 et R4121-2)

La quatrième partie du Code du Travail, applicable à la fonction publique, impose à tout employeur une démarche de prévention fondée sur l'évaluation des risques professionnels pour préserver la santé et la sécurité des travailleurs. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans le document unique d'évaluation des risques (DUER).

Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale doit faire procéder à l'élaboration de ce document unique pour l'ensemble des écoles publiques du Bas-Rhin.

Vous établirez dans le premier temps de cette démarche un relevé des risques dans votre école.

Pour vous y aider, vous trouverez ci-joint une grille d'analyse élaborée au plan académique (en ligne sur la partie réservée du site académique sous « documents à l'attention des directeurs »). Si nécessaire, vous pourrez rechercher l'aide de l'assistant de prévention de votre circonscription (liste en annexe).

Vous remarquerez que cette grille, qui demande une simple réponse par « oui » ou par « non » à une série de questions réparties en grands thèmes, comprend également des questions qui sont du ressort du service compétent de votre mairie. Bien entendu, je me charge de prévenir les Maires du département pour qu'ils réservent le meilleur accueil aux demandes que vous exprimerez dans ce cadre.

L'objectif de l'évaluation des risques est d'apporter des solutions : il faut donc prévoir les actions permettant de supprimer les risques qui peuvent l'être et de diminuer par des mesures de prévention ceux qui ne peuvent être évités. Certaines de ces actions relèveront de votre compétence (dégagement des objets

encombrant les passages d'évacuation, ...), d'autres relèveront d'aménagement ou de travaux à solliciter auprès de votre collectivité locale.

L'évaluation des risques doit être effectuée en concertation avec l'ensemble des personnels, chacun doit pouvoir faire part de ses observations tant dans les salles de classe que dans les locaux communs.

La synthèse, réalisée en conseil des maîtres, sera présentée en conseil d'école, et la grille complétée de vos éventuelles observations sera adressée au maire. Parallèlement, elle sera transmise à l'inspecteur de l'éducation nationale de votre circonscription. Celui-ci saisira le maire pour les situations les plus préoccupantes.

Ce document devra faire l'objet d'une actualisation annuelle, ou plus si nécessaire, selon la même procédure.

Je vous remercie par avance de la mise en œuvre de cette démarche, et vous demande de l'initier dès à présent afin de la finaliser avant la fin de l'année scolaire.

Vous trouverez en annexe :

- la grille d'analyse,
- une présentation de la démarche,
- la liste des assistants de prévention présents dans chaque circonscription

Ces documents sont également disponibles dans la partie réservée du site académique sous « prévention et sécurité » (lien direct :

<http://www-zope.ac->

[strasbourg.fr/workspaces/inspection\\_academiqu/acces\\_reserve\\_enseig/prevention\\_et\\_securi](http://www-zope.ac-strasbourg.fr/workspaces/inspection_academiqu/acces_reserve_enseig/prevention_et_securi)

N.B. : en cas de saisie directe de l'adresse internet, les espaces doivent être remplacés par \_ (tiret du 8).

Le Directeur académique



Patrick GUICHARD